

L'an deux mil quinze, le vingt-six Mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick PINAULT, Maire.

Etaient présents : MM PINAULT, CHOUIN, GAMBERT, Mmes DASSIS, FRANÇOIS, M. MONTIGNY, Mme LANSON, MM HUBERT, DELAUGERE, GOLDFEIL, DELAS, NIVARD, PELLOIS, Mme HELOIN, MM HEAULE, DERRIEN, Mmes GOARD, SUDUL DOMINIQUE

Absents excusés :	Mme TROTIGNON	qui a donné pouvoir à	Mme DASSIS
	Mme TESSIER	qui a donné pouvoir à	M. GAMBERT
	Mme SALLE	qui a donné pouvoir à	M. DELAS
	Mme ROBIN	qui a donné pouvoir à	M. MONTIGNY
	Mme RAULO	qui a donné pouvoir à	M. NIVARD

M. Christophe JAMIN, Directeur Général des Services, a été nommé secrétaire.

- **PREND ACTE** du rapport du Maire sur les délégations du Conseil Municipal

- **ADOPTE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 03 Février 2015

- **APPROBATION COMPTE DE GESTION EAU 2014**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2014**

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, présente le tableau du Compte Administratif Eau 2014.

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				22 815.40		22 815.40
Opérations de l'exercice	172 119.93	207 128.52	124 580.70	132 595.09	296 700.63	339 723.61
TOTAUX	172 119.93	207 128.52	124 580.70	155 410.49	296 700.63	362 539.01
Résultats de clôture		35 008.59		30 829.79		65 838.38
Restes à réaliser			133 874.60	35 400.00	133 874.60	35 400.00
TOTAUX CUMULÉS	172 119.93	207 128.52	258 455.30	190 810.49	430 575.23	362 539.01
RESULTATS DÉFINITIFS		35 008.59	67 644.81			-32 636.22

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte administratif de l'eau 2014

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **VOTE DES TARIFS DE L'EAU 2015**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote des tarifs communaux 2015 qui a été effectué lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, le vote des tarifs de l'eau avait été retiré de l'ordre du jour afin d'être voté à une date ultérieure.

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, indique que les tarifs de l'eau ont été étudiés en commission finances en corrélation avec le premier « dessin » du budget de l'eau 2015.

La commission finances en date du 17 mars 2015, propose de maintenir constant le prix de l'eau entre 2014 et 2015 :

Particuliers : Consommation en m3 : 0,90 €

Professionnels : Consommation en m3 : 0,70 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- VOTE le tarif de l'eau pour l'année 2015 à 0,90 € le m3 consommé pour les particuliers et à 0,70 € le m3 consommé pour les professionnels.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **VOTE DU BUDGET EAU 2015**

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le budget unique de l'eau de l'année 2015.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- VOTE le Budget unique de l'eau de l'année 2015 qui s'équilibre à la somme de :
 - En fonctionnement à 211 015.95 euros
 - En investissement à 225 419.55 euros

- DECIDE d'affecter l'excédent 2014 d'un montant de 35 008.59 € à l'article 1068, afin de financer les travaux d'immobilisations corporelles.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- APPROBATION COMPTE DE GESTION COMMUNE 2014

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2014

Monsieur Stéphane CHOUMIN, Adjoint aux finances, présente le tableau du Compte Administratif Commune 2014.

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			703 668.09		703 668.09	
Opérations de l'exercice	1 885 670.03	2 381 100.66	1 441 668.25	1 688 244.42	3 327 338.28	4 069 345.08
TOTAUX	1 885 670.03	2 381 100.66	2 145 336.34	1 688 244.42	4 031 006.37	4 069 345.08
Résultats de clôture		495 430.63	457 091.92			38 338.71
Restes à réaliser			176 834.50	19 000.00	176 834.50	19 000.00
TOTAUX CUMULÉS	1 885 670.03	2 381 100.66	2 322 170.84	1 707 244.42	4 207 840.87	4 088 345.08
RESULTATS DÉFINITIFS		495 430.63	614 926.42			-119 495.79

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte administratif de la Commune 2014

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2015

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que le vote des taux d'imposition doit faire l'objet d'un vote séparé.

Il indique que l'ensemble des membres de la commission finances souhaite maintenir les taux appliqués sur l'année 2014.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- FIXE comme suit les taux applicables aux diverses impositions communales au titre de l'année 2015 :
 - Taxe d'habitation : 17,20 %
 - Foncier Bâti : 29,98 %
 - Foncier Non Bâti 85,93 %

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- VOTE DU BUDGET COMMUNE 2015

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le budget unique de la commune de l'année 2015.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- VOTE le Budget unique de la commune de l'année 2015 qui s'équilibre à la somme de :
 - En fonctionnement à 2 325 436.45 euros
 - En investissement à 2 493 139.56 euros
- DECIDE d'affecter l'excédent 2014 d'un montant de 495 430.63 € à l'article 1068, afin de financer les travaux d'immobilisations corporelles.

Cette décision est adoptée à l'unanimité pour la section de fonctionnement.

Cette décision est adoptée par 21 Voix Pour (1 Contre M. DERRIEN, 1 Abstention M. HEAULE) pour la section d'investissement.

Monsieur Philippe DERRIEN émet une objection concernant le projet d'implantation d'une vidéo protection sur le territoire communale, projet de dépenses qui apparaît dans l'enveloppe global des travaux d'investissement 2015. Il n'est pas convaincu du bien-fondé de ces acquisitions d'équipements et craint un dépassement non maîtrisé des coûts sur ce dossier. Il préférerait privilégier les opérations du type « voisins vigilants ».

- VOTE DES SUBVENTIONS 2015

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, présente les propositions de subventions pour l'année 2015 suite à la commission finances/vie associatives du 12 février dernier.

La volonté de cette commission a été de maintenir constant les montants alloués aux associations hilairoises par rapport à l'année passée.

Seules les subventions octroyées auparavant aux associations caritatives, n'ont pas été renouvelées en 2015.

Monsieur le Maire indique que cette enveloppe globale ne tient pas compte des mises à dispositions de salles et d'équipements ainsi que des dépenses d'investissement effectuées pour le compte des associations pendant l'année civile.

Monsieur CHOUIN rappelle qu'aucune subvention ne sera versée dans l'immédiat aux associations qui n'ont pas déposées de dossier complet de demande de subvention.

LIBELLE	MONTANT €
<u>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS</u>	
Club de l'Amitié	300.00
Association Familiale	400.00
Association Arts Plastiques	594.00
Comité des Fêtes	2 500.00
Société d'archéologie et Histoire Locale	250.00
Société de Musique	21 000.00
Club Photo	300.00
Racing Club	4 200.00
ECO St Hilaire Hand Ball	4 500.00
Sports Loisirs	1 000.00
Peintres en herbe	1 000.00
Tennis Club	4 280.00
St Pryvé St Hilaire Football club (traçage + tonte terrains)	15 100.00
Comité de Jumelage	1 500.00
Amicale des Sapeurs Pompiers	508.30
Compagnie de la Lurette	2 000.00
Société de chasse	150.00
Amicale des Parents d'Elèves de St Hilaire	500.00
Brin de talent hilairois	400.00
La Pie Chorus	600.00
Festhilaire	2 000.00
Batukando	500.00
Association des producteurs de cerises	100.00
Cyclo-randonneurs de la Pointe de Courpin	200.00
FNACA	100.00
SOUS TOTAL	63 982.30
<u>SUBVENTIONS DIVERSES (41 €/enfant)</u>	
Ecole La Providence (10 enfants)	
Ecole St Charles Primaire (4 enfants)	410.00
Ecole Maternelle	164.00
Ecole Primaire Coopérative 1 ^{ère} demande (séjours)	1 717.00
Ecole Primaire Coopérative part.transport piscine	7 030.00
Ecole Primaire Coopérative 2 ^{ème} demande (Coop)	1 040.00
ASDM La Couronnerie	2 000.00
Loiret Nature Environnement	1 600.00
PEP 45	200.00
	50.00
SOUS TOTAL	14 211.00
TOTAL GENERAL	78 193.30

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- VOTE les subventions 2015

Cette dépense est inscrite au Budget 2015 à l'article 6574.

Cette décision est adoptée par 20 Voix Pour.

Mme SUDUL DOMINIQUE, MM MONTIGNY, DERRIEN n'ont pas pris part au vote (motif : Présidents d'associations).

- **FAJ / FUL 2015**

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, rappelle que la commune a été sollicitée comme les années précédentes pour participer au Fonds Unifié Logement et au Fonds d'Aide aux Jeunes.

Monsieur Stéphane CHOUIN rappelle que le financement de ces dispositifs est assuré principalement par le Département. **Le Fonds d'Aides aux Jeunes** est un dispositif qui permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes confrontés à des difficultés.

La base de cotisation retenue par le Département pour le FAJ est la suivante :

0,11 € par habitant pour l'année 2015 (idem 2014) Soit 328,24 € pour l'année 2015.

Le Fonds Unifié Logement regroupe le fonds de solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques.

La base de cotisation retenue par le Département pour le FUL est la suivante :

0,77 € par habitant pour l'année 2015 (dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphone) (idem 2014) Soit 2 297,68 € pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le versement d'une participation de 0,11 € par habitant au titre de l'année 2015 au Fonds d'Aide aux Jeunes soit 328,24 €. Cette dépense sera imputée à l'article 65733 du budget principal
- ACCEPTE le versement d'une participation de 0,77 € par habitant au titre de l'année 2015 au Fonds Unifié Logement soit 2 297,68 €. Cette dépense sera imputée à l'article 65733 du budget principal

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **PARTICIPATION CLASSE DECOUVERTE**

Madame Valérie FRANCOIS informe le Conseil Municipal que nous avons été sollicité pour 3 enfants, [REDACTED], habitants la commune et scolarisés à l'école élémentaire Notre Dame de Cléry, pour un départ en classe de découverte « Artistes en mer » du lundi 13 au vendredi 17 avril 2015 à Préfailles (Loire-Atlantique).

Le coût des séjours à la charge de la famille s'élève à 336,40 euros.

Habituellement, la commune participe à hauteur de 45% des frais à la charge des familles.

Cette participation pourrait être de 336,40 € x 45% soit 151,38 € par enfant soit 454,14 € au total pour la commune.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir en avoir délibéré :

- DECIDE de verser à l'établissement scolaire concerné, une participation financière de 151,38 € par enfant soit 454,14 € au total pour la commune.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL : FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL AUX COMMUNES 2015 SPECTACLE « PIRATES DE L'AIR » DE L'ASSOCIATION IMPROVIZ**

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité pour organiser un spectacle de théâtre d'humour musical produit par la compagnie « Improviz » de St-Brisson sur Loire, le samedi 26 septembre 2015 à la salle des fêtes de St-Hilaire St-Mesmin.

Le montant du cachet s'élève à 1 000,00 € TTC.

La commune a la possibilité de bénéficier de deux aides maximum par an du Conseil Général au titre du Fond d'accompagnement culturel aux communes.

Cette subvention est de l'ordre de 65% du montant de la prestation pour les communes de moins de 5 000 habitants.

La dépense subventionnable est plafonnée à 3 000,00 € TTC

Le montant de la subvention pourrait être de 650,00 € (65% de 1 000,00 €).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat
- SOLLICITE la subvention au titre du Fond d'accompagnement culturel aux communes, au taux le plus élevé possible.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DES PROGRAMMES EPSL POUR LA REHABILITATION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS SITUES AU PATIS**

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances rappelle que la commune de St-Hilaire St-Mesmin souhaite réhabiliter les deux terrains de tennis du Pâtis afin que la pratique du tennis puisse se faire de bonne condition sur ce site.

Pour ces travaux de réhabilitation, la commune de St-Hilaire St-Mesmin a la possibilité de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Général du Loiret dans le cadre des programmes EPSL « Equipements Polyvalents de Sports et de Loisirs ».

Les travaux consistent à :

- Sur le terrain n°1 en classic clay :
 - Décolmatage/nettoyage/brossage
 - Ponçage des dénivelés entre les sections
 - Fourniture et application produit anti-mousse et désherbant
 - Réparation des tracés endommagés
 - Application de 5 tonnes spéciale classis clay
- Sur le terrain n°2 en béton poreux:
 - Ponçage des dénivelés entre les sections
 - Décolmatage/nettoyage et rinçage
 - Traitement anti mousse
 - Ragréage des parties dégradées du court
 - Colmatage des fissures
 - Résine d'accroche de consolidation
 - Mise en peinture du support
 - Trace des lignes de jeu
- Sur la clôture existante (surface entourée = 1 2 96 m2)
 - Dépose de l'existant
 - Fourniture et pose d'un grillage périphérique plastifié hauteur 3 m hors sol

Le coût des travaux pour le terrain n°1 s'élève à 8 418,00 € HT, celui pour le terrain n°2 à 3 800,00 € HT. Le coût de remplacement du grillage sur l'intégralité de la surface des deux courts s'élève à 8 500,00 € HT.

Le montant global des travaux de réhabilitation des deux cours de tennis s'élèvera donc à 20 718,00 € HT soit 24 861,60 € TTC.

La subvention allouée par le Conseil Général dans le cadre des programmes EPSL pourrait être de 4 955 € par terrain soit 9 910 € au global.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECIDE de solliciter auprès du Conseil Général du Loiret la subvention la plus élevée possible pour la réhabilitation de deux terrains de tennis situés au Pâtis
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION APPAREIL DE CONTROLE DE VITESSE AVEC LA COMMUNE DE ST PRYVE ST MESMIN**

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par Monsieur COUSIN, Maire de St-Pryvé St-Mesmin pour le prêt de notre appareil de contrôle de vitesse de type BRITAX PROLASER 3.

Il a été convenu que cet équipement pourrait être prêté à la Police Municipale de la commune de St-Pryvé St-Mesmin, une fois par semaine.

L'emprunteur s'engage à payer ou rembourser les frais d'étalonnage une fois par an.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de prêt du matériel BRITAX PROLASER 3 à la commune de St-Pryvé St-Mesmin
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Philippe DERRIEN souhaite qu'un bilan puisse être effectué par nos gardes champêtres au bout de 6 mois. Il faudra pour cela prévoir dans la convention, une possibilité de résiliation anticipée si l'une ou l'autre des parties ne respectent pas les termes de ladite convention.

- **TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES**

Vu l'article 26 de la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National sur le Logement permettant aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- Par le plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation
- Ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation
- Ou par une carte communale dans une zone constructible

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 17 mars 2015.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECIDE l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE REVISION DU POS EN PLU : TARIFS ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de St-Hilaire St-Mesmin en Plan Local d'Urbanisme, aura lieu du mercredi 15 avril au vendredi 15 mai 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Vu le décret du 29 décembre 2011 relatif aux enquêtes publiques qui prévoit que « Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Vu décret du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives qui prévoit que « Le montant des frais mis à la charge de la personne qui demande la reproduction d'un document administratif est fixé par l'autorité administrative qui assure la délivrance de la copie selon les modalités de calcul définies à l'article 2 du décret du 6 juin 2001 susvisé ».

Par conséquent, il convient de définir au préalable les tarifs et les modalités de reprographie du dossier d'enquête publique Révision du POS en PLU ou de ses pièces:

Modalités :

- Possibilité de demander une photocopie de l'ensemble du dossier à compter du 1^{er} jour de l'enquête public jusqu'au 11 mai 2015 inclus. Compte tenu des délais de reprographie, la commune ne sera pas en capacité de mettre à disposition une photocopie de l'ensemble du dossier entre cette date et le 15 mai 2015, dernier jour de l'enquête.
- Possibilité de demander une ou plusieurs photocopies (limité à 100 pages) pendant toute la durée de l'enquête publique.
- Possibilité de demander un exemplaire CD du dossier

Tarifs :

- Dossier d'enquête publique complet : 200 € TTC
- Photocopie à l'unité (limité à 100 pages) : 0,50 € TTC
- Exemplaire CD : 5 € TTC

L'agent en charge du suivi de l'enquête publique et des modalités de mise à disposition des pièces du dossier est Madame Chantal RAULO, service Urbanisme.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- INSTAURE les tarifs et modalités décrites ci-dessus pour la reprographie de tout ou partie des pièces du dossier d'enquête publique concernant la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de St-Hilaire St-Mesmin en Plan Local d'Urbanisme

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE : REGIME DES DEMOLITIONS ET DES CLOTURES**

La réforme du permis de construire (ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 et décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007) est entrée en application le 1^{er} octobre 2007. Elle visait principalement à :

- clarifier le droit de l'urbanisme en rationalisant le nombre des autorisations et en précisant leur champ d'application ;
- simplifier les procédures pour les usagers en les unifiant et en définissant clairement et de façon exhaustive le contenu des dossiers et les pièces exigibles ;
- garantir les délais d'instruction.

Depuis cette date, les démolitions et les clôtures ne sont plus soumises à autorisation sauf dans les cas listés par le Code de l'Urbanisme (secteurs sauvegardés, sites inscrits et classés, champ de visibilité des monuments historiques, Zone de protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.).

Les communes peuvent toutefois instituer par délibération du Conseil Municipal, sur tout ou partie de leur territoire, l'assujettissement :

- ✓ des démolitions de constructions existantes à permis de démolir (articles L. 421-3 et R. 421-27 du Code de l'Urbanisme)
- ✓ des édifications de clôtures à déclaration préalable (article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme).

Afin de pouvoir continuer à contrôler ces opérations et notamment à s'assurer du respect des dispositions imposées par le document d'urbanisme en vigueur relatives aux clôtures, il paraît opportun de maintenir l'assujettissement des démolitions à autorisation et des constructions de clôtures à déclaration sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECIDE de soumettre à compter du 1^{er} avril 2015 et sur l'ensemble du territoire communal, les démolitions de constructions existantes à permis de démolir et les édifications de clôtures à déclaration préalable en application des articles L. 421-3, R. 421-27 et R. 421-12 du Code de l'Urbanisme,
- DELEGUE Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU LOIRET**

La Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les Collectivités Territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies et accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion de la FPT du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2015. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion de la FPT du Loiret invite les collectivités et établissements à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenues seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion de la FPT du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- PREND ACTE que les tarifs et les garanties seront soumis préalablement afin de prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le **16/12/2014**

Le Maire propose à l'assemblée :

- **la création** d'1 emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à Temps Complet,
- **la suppression** d'1 emploi d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe à Temps Complet,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter la création et la suppression d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du **26/03/2015**:

Filière Technique :

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe ancien effectif..... 3
Nouvel effectif..... 4

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint Technique 1^{ère} Classe ancien effectif..... 1
Nouvel effectif..... 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **QUESTIONS DIVERSES**

Ouverture Agence Postale Communale pendant la période estivale :

Monsieur Philippe DERRIEN interroge Monsieur le Maire au sujet des horaires d'ouverture de l'APC pendant la période estivale. Monsieur le Maire indique qu'il prévoit de fermer l'APC sur le mois d'Août, faute de fréquentation. Monsieur Philippe DERRIEN regrette cette décision et demande l'ouverture avec des horaires aménagés. Monsieur le Maire indique qu'il étudiera cette demande.

La séance est levée à 22 h 15.

Le Maire,
Patrick PINAULT

Les Membres,